



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 1

Décisions modificatives budgétaires

Budget Général : DM 3
Budget Eau : DM 1
Budget Assainissement : DM 2

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les décisions modificatives budgétaires suivantes afin d'intégrer les conséquences financières et comptables de décisions ou événements intervenus en cours d'année 2011.

Budget Général

Commentaires généraux:

➤ **En dépenses de fonctionnement:**

Il s'agit principalement de prendre en compte:

- l'imputation en fonctionnement des dépenses d'enfouissement de réseaux France Télécom sur la rue de Coëtyvy pour 21 000 €,

➤ **En recettes de fonctionnement:**

- A noter des dotations en hausse (Taxe additionnelle sur les droits de mutation, Dotation de Solidarité Rurale), une autre en baisse (Dotation Nationale de Péréquation).

- 2 baisses importantes par rapport aux prévisions BP 2011 (Contribution d'Au Clair de la Lune pour le remboursement du salaire de la directrice en raison de son temps partiel, remboursement moindre de l'assurance sur le sinistre du CTM).

- Les prestations services CAF sont en hausse de 2 100 € de même que la contribution de Loc-Brévalaire pour les services jeunesse (+ 3 060 €).

La conséquence de ces modifications est une baisse du prélèvement de 18 120 € en dépenses de fonctionnement et une augmentation corrélative des prévisions d'emprunts en recettes d'investissement.

DM 3

Fonctionnement

Dépenses

- Article 605 / Achat de matériel, équipement et travaux :	+ 21 000 €
- Article 023 / Virement à la section d'investissement :	- 5 740 €
- Article 6558 / Autres contributions obligatoires :	- 12 200 €
- Article 678 / Autres charges exceptionnelles :	- 500 €
- Article 7391171 / Dégr. Taxe Foncière Jeunes Agriculteurs :	+ 100 €
Total :	+ 2660 €

Recettes

- Article 70311 / Concessions cimetière :	+ 1 000 €
- Article 70688 / Autres prestations de services :	+ 2 070 €

- Article 70875 / Remboursements de frais par collectivités :	+ 880 €
- Article 7831 / Taxe additionnelles droits de mutation :	+ 7 990 €
- Article 74121 / Dotations de Solidarité Rurale :	+ 17 200 €
- Article 74127 / Dotations Nationales de Péréquation :	- 27 590 €
- Article 746 / Dotations Générales de Décentralisation :	+ 110 €
- Article 7474 / Communes :	+ 3 060 €
- Article 7478 / Autres organismes :	- 5 640 €
- Article 74834 / Compensation exonérations TH :	- 14 000 €
- Article 74835 / Compensation exonérations TF :	+ 17 580 €
Total :	+ 2 660 €

Investissement

Recettes

- Article 021 / Virement de la section d'investissement :	- 11 060 €
- Article 1641 / Emprunts :	+ 11 060 €

Commentaires généraux sur les budgets Eau et Assainissement

Il ne peut y avoir décision modificative budgétaire en investissement au-delà du 15 décembre pour des dépenses ou recettes réelles.

➤ **Fonctionnement:**

Sont pris en compte les moindres montants facturés en 2011 sur les redevances Eau et Assainissement telles qu'elles ont été évoquées et analysées sur le rapport Eau et assainissement de la distribution 2010

La conséquence de ces modifications est une baisse du prélèvement sur chacun des budgets et une augmentation corrélative des prévisions d'emprunts.

➤ **Investissement:**

Il s'agit d'imputer, par jeux d'écritures comptables, des dépenses d'études des années passées concernant la STEP en dépenses de travaux sujettes à récupération de TVA.

DM 1

Eau

Fonctionnement

Dépenses

- Article 605 / Achat d'eau :	+3 000 €
- Article 701249 / Redevance Pollution domestique :	- 2 880 €
- Article 023 / Virement à la section d'investissement :	- 13 370 €
Total :	- 13 250 €

Recettes

- Article 70111 / Vente d'eau :	- 56 200 €
- Article 701241 / Redevance Pollution domestique :	+ 39 250 €
- Article 703 / Vente de produits résiduels :	+ 70 €
- Article 704 / Travaux :	+ 2 830 €
- Article 708 / Produits des activités annexes :	+ 600 €
- Article 7082 / Commissions et courtage :	+ 200 €
Total :	- 13 250 €

Investissement

Recettes

- Article 021 / Virement de la section d'investissement :	- 13 370 €
- Article 1641 / Emprunts :	+13 370 €

DM 2

Assainissement

Fonctionnement

Dépenses

- Article 706129 / Redevances modernisation de réseaux :	- 1 000 €
- Article 023 / Virement à la section d'investissement :	- 18 310 €
Total :	- 19 310 €

Recettes

- Article 7011 / Vente d'eau :	- 148 950 €
- Article 70611 / Redevances d'assainissement collectif :	+ 114 550 €

- Article 706121 / Redevance Modernisation réseaux :		+ 14 920 €
- Article 7087 / Classe des comptes de produits :		+ 170 €
	Total :	- 19 310 €
<i>Investissement</i>		
<u>Dépenses</u>		
- Article 2315 / Installations techn, outillages et matériels :		+ 38 750 €
	Total :	+ 38 750 €
<u>Recettes</u>		
- Article 021 / Virement de la section d'investissement :		- 18 310 €
- Article 1068 / Autres réserves :		+ 5 000 €
- Article 1641 / Emprunts :		+13 310 €
- Article 2031 / Frais d'études et de recherches :		+ 38 750 €
	Total :	+ 38 750 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
A l'unanimité,
Délibère favorablement sur ces propositions.

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 2

Délaissé et parking de Tariéc **Prise en charge de l'entretien par la Commune**

Le giratoire de Tariéc, inauguré le 13 décembre dernier, a été réalisé à la grande satisfaction des usagers et riverains.

Le Conseil Général a fait savoir que le délaissé situé en bordure de la RD vers Bourg-Blanc (En face des propriétés Letty et Le Guen) et le parking de Tariéc, situés sur domaine public départemental, ne présentaient pour lui aucun intérêt d'utilisation. En contrepartie de la réalisation du giratoire, il a demandé à la commune de prendre en charge l'entretien courant de ces espaces (Voir plans ci-dessous).

Concernant le délaissé, son entretien actuel par le Département consiste en un passage de broyeur d'accotement.

Concernant le parking, la Commune souhaite que cet espace privilégié continue à servir d'emplacement de stationnement pour:

- les véhicules dont les conducteurs fréquentent le restaurant et les habitations situées à proximité,
- les automobilistes pratiquant le co-voiturage,
- les marcheurs empruntant le sentier littoral.

Enfin, la zone Ouest du giratoire, où est situé l'arrêt de cars, reste de la responsabilité totale du Département.

Aussi le Conseil Général propose-t-il à l'examen du Conseil Municipal une convention d'entretien:

-du délaissé de Tariéc et de ses dépendances,

-du parking et de ses dépendances (Haies, pelouses, éclairage public) par les services municipaux.

Des tracés adaptés en peinture sont prévus sur le parking pour organiser le stationnement des camions, cars et automobiles (Dont celui des Personnes à Mobilité Réduite).

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Sur proposition du Maire,

- Donne son accord à cette proposition,

- Autorise le maire à signer les conventions évoquées.

Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 16 janvier 2012,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 3

Admissions en non-valeur

Périodiquement, les services de la Trésorerie de Plabennec font parvenir en mairie une liste de débiteurs de divers services municipaux pour lesquels, en dépit des procédures de recouvrement lancées à leur encontre ou en raison de très faibles valeurs, des sommes dues n'ont pu être recouvrées.

Le Conseil est invité à admettre ces sommes en non-valeur, c'est à dire à les passer en pertes et profits par le biais de mandatement au compte 654 des budgets correspondants.

Les sommes dues sont les suivantes:

- Budget Général: 15,91 € (Créances de 2010)
- Budget Eau: 188,03 € (Créances de 2006).

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
Donne son accord à cette proposition.

Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 4

Subvention en faveur de la Banque Alimentaire

Par anticipation sur les subventions 2012 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de mai, ***le Conseil est invité à accorder immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère*** de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisamment importante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire. Plouvien Solidaire bénéficie de dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks. Le montant de la subvention proposée à l'aval du conseil est de 926 €.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition d'Annie GOURIOU,
Donne son accord à cette proposition.**

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 5

Crèche Au Clair de la Lune **Contractualisation 2012/2013/2014**

En 1992, une crèche associative a été créée par un certain nombre de parents d'enfants domiciliés à PLOUVIEN dont le nom est "Au Clair de La Lune". Cette association a pour objet, en relation avec la municipalité de PLOUVIEN, le Conseil Général du FINISTERE et la CAF du FINISTERE, de donner à de jeunes enfants de PLOUVIEN des conditions d'accueil collectif permanent assuré par du personnel formé, dans des locaux adaptés dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'association Au Clair de la Lune gère un multi-accueil associatif qu'elle a elle-même créé. A l'origine, le local d'accueil de la structure était une maison particulière en location, adaptée aux évolutions d'enfants en bas âge.

L'évolution des normes règlementaires en matière d'accueil d'enfants et la montée en puissance de l'ALSH ont abouti à la réalisation par la commune de Plouvien en 2002 d'une Maison de l'Enfance accueillant divers services dont le Multi-accueil associatif Au Clair de la Lune.

Cette association s'administre librement dans le cadre, d'une part, des lois et règlements en vigueur et, d'autre part, d'une convention avec la commune.

Depuis cette création, la commune et l'association "Au Clair de la Lune" ont formalisés leur relation par des conventions signées en 2003, renouvelées tous les 3 ans. Celles-ci précisent les points suivants :

Convention 1:

- **Les conditions d'accueil** des enfants,
- **Les engagements respectifs de la commune et de l'association sur les locaux** : Valorisation du bâtiment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, relations propriétaire/locataire (assurance, travaux...),
- **Les engagements financiers respectifs** : Prise en charge du déficit éventuel de l'association, tenue de comptabilité, participation des familles, condition de versement d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €.

Convention 2:

- **Mise à disposition de la directrice** : En contrepartie de la mise à disposition de la directrice de la structure, employée municipale, l'association reverse à la Commune une somme représentative de la rémunération avec revalorisation annuelle.

Afin de proroger les effets des conventions pour une nouvelle période triennale, à savoir 2012/2013/2014, il est proposé au Conseil de les renouveler en les unifiant dans une seule convention.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Nadine ROUE,**

- **Donne son accord à cette proposition,**
- **Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération**

Le Maire de Plouvien :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 6

Au Clair de la Lune
Avance sur subvention de fonctionnement 2012

Le Conseil est invité à voter une avance sur la subvention 2012 à l'association Au Clair de la Lune en charge de la gestion du Multi-accueil associatif de PLOUVIEN. En effet, la prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2012 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes. A noter que la subvention accordée en 2011 était de 60 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer à l'association Au Clair de La Lune 80 % de cette somme, soit 48 000 € dès le début de l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Nadine ROUE,
Donne son accord à cette proposition.

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 7

Factures Assainissement à rembourser **Levée de la déchéance quadriennale**

Les services municipaux ont facturé par erreur, depuis l'année 2006, à un particulier résidant à la campagne le service de l'assainissement collectif pour un montant total de 792,48 €. Il en a été avisé.

Dans un souci d'équité, le Conseil est invité à délibérer pour permettre le remboursement relatif aux années 2006 et 2007, le principe de la déchéance quadriennale leur étant applicable (Pas d'obligation de remboursement d'une dette publique au delà de 4 ans).

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
Donne son accord à cette proposition.

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 8

Pose-dépose et raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2011

Une consultation a été lancée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des légendes concernant la pose, la dépose et le raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2011, pour le compte des communes ayant souhaité y adhérer.

La proposition de l'entreprise ETDE a été retenue à l'unanimité par le Comité syndical réuni le 8 novembre 2011.

Les prix sont exprimés en coûts unitaires, par type de motifs et par type d'interventions, ce qui porte l'estimation, calculée en fonction des quantités indicatives, à 4 599,82 € pour la commune de PLOUVIEN.

Aucune participation financière du Syndicat n'est accordée pour ce type d'opération, afin de ne pas pénaliser les communes qui n'adhèrent pas à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes pour être maître d'ouvrage de l'opération "pose, dépose et raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2011" pour le compte de la commune,
- de prendre acte que la participation communale est fixée à 100%. Celle-ci sera réclamée par le Syndicat en fin d'opération, soit au début de l'année 2012, en fonction des quantités réellement installées,
- d'inscrire la dépense à son budget de l'année 2012.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Pierre JOLLE,

Donne son accord à ces propositions,

Autorise le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 16 janvier 2012,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 9

Tarifs 2012

Le Conseil est invité à adopter les tarifs communaux 2012 proposés qui, globalement, après avis de la Commission Finances, Urbanisme, Administration Générale réunie le 19 décembre, si le Conseil en est d'accord, augmenteront de 2 %, sauf:

- le raccordement au réseau eau potable qui, en raison de la mise en place systématique pour les nouveaux branchements de compteurs avec puce de télérelève, d'un coût plus élevé que les compteurs de base, évolue de 248 à 300 €,
- la location de la Cantine, dont la cuisine a bénéficié de travaux d'amélioration, qui est augmentée de 3 %,
- les tarifs cimetièrre qui, ayant été remaniés en 2011, restent stables,
- les tarifs de location des matériels municipaux.

Au 1^{er} Juillet 2012 seront éventuellement révisés les tarifs relatifs à l'enfance (Garderie, ALSH).

(A noter que le taux de TVA est maintenu à 5,5 % sur les factures d'eau).

Par ailleurs, une tarification au ¼ d'heure de présence à la garderie serait mise en place à compter du 1^{er} février 2012 afin de garantir une meilleure équité, sans modification du tarif correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs 2012 tels que proposés en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Donne son accord à ces propositions.

Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 10

Appellation de salle à Skolig Al Louarn

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé de surseoir à l'appellation de la salle d'activités située en annexe au bâtiment Skolig Al Louarn.

Considérant d'abord l'occupation régulière de ce local principalement par la Paroisse dans le cadre d'une convention et aussi par les associations,

Considérant aussi les demandes de clarification quant à la nomination de cette salle,

Le Conseil est invité à prendre une décision définitive. Dernière suggestion en commission VQE : "Ti Kreiz".

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de René MONFORT,
Donne son accord à cette proposition.**

Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 11

Modernisation des unités de production d'eau potable **Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la station de PLOUVIEN**

Suite à l'interdiction d'extraction du maërl des Glénan, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon s'est vu confier la mission d'examiner pour le compte des collectivités membres les conditions de remplacement de ce produit par des matériaux de substitution.

Cette étude étant achevée, il appartient aux collectivités concernées de décider de la suite à donner.

En raison de la complexité des travaux à engager, le Syndicat se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ceux-ci, ainsi que les démarches administratives et financières qui s'y attachent.

A la fin de l'opération, l'ensemble des documents comptables serait à intégrer dans les budgets respectifs. La contribution annuelle demandée aux collectivités correspondrait au 15^{ème} du montant hors taxe (H.T) des travaux diminués des subventions éventuelles.

Le montant estimatif des travaux pour la rénovation de la station de Caëlen s'élève à 299 620 € HT, hors options.

Le Conseil Municipal est invité à:

- confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ensemble de l'opération au Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon,
- autoriser le Maire à signer toute convention et documents avec le Président du Syndicat concernant cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Pierre JOLLE,
Donne son accord à ces propositions.**

Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 12

Effacement des réseaux **Programme 2012** **Place de la Gare**

A l'occasion des travaux de construction de la salle de la Forge, il est proposé au Conseil de décider de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication autour de la Place de la Gare.

3 raisons motivent cette proposition:

- Amélioration de la desserte en réseau électrique et de télécommunication,
- Embellissement immédiat de l'environnement du nouvel équipement,
- Anticipation sur les travaux d'aménagement du secteur de la Place de la Gare à programmer à moyen terme.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux réalisée par le Syndicat d'Electrification s'élève à 163 382, 66 € HT soit 195 405,67 € TTC, répartis comme suit:

- Basse tension:	100 016,41 € HT
- Eclairage public:	36 430,59 € HT
- Génie civil France Telecom:	15 089,04 € HT
- France Telecom (câblage):	Chiffrage non connu à ce jour
- Génie civil Fibre optique:	<u>11 846,62 € HT</u>
	Soit un total de 163 382,66 € HT

Le financement peut s'établir comme suit :

- Participation du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers - Côtes des Légendes (sur travaux BT + EP)
- Subvention PAMELA, ou SDEF (sur travaux BT)
- La Commune pour le reste, soit 80 899,04 €

Considérant la construction de la salle de la Forge et l'amélioration certaine de l'environnement de cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal:

- *de réaliser les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Telecom en 2012, sous réserve d'obtention des participations et subventions,*
- *de solliciter l'inscription des travaux au programme de l'année 2012 du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers - Côte des Légendes, et du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du PAMELA ou du SDEF,*
- *d'accepter le projet de financement,*
- *d'autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux (BT et EP) avec le SIE du Pays des Abers - Côte des Légendes.*

Le Conseil Municipal,

**Après délibération,
Sur proposition de Pierre JOLLE,
Donne son accord à ces propositions.**

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 13

Amortissements budgétaires :
Budgets Eau et Assainissement

L'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation du plan comptable du secteur public local prévoit des cadences d'amortissement pour les services d'eau et d'assainissement.

Le Conseil est invité à adopter la durée d'amortissement suivante pour les achats de logiciels informatiques imputés au compte 205 sur les budgets Eau et Assainissement : 2 ans avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
Donne son accord à cette proposition.

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 14

Budgets 2012
Autorisation de dépenses

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ordonnateur des dépenses communales, à mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2011 les sommes nécessaires sur l'exercice 2012 des 3 budgets, Général, Eau et Assainissement avant l'adoption du budget prévisionnel de l'année.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
Donne son accord à cette proposition.

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 15

Contrat Enfance Jeunesse **avec la CAF et la MSA** **Renouvellement 2011 à 2014**

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la CAF et la MSA en décembre 2007 et concernait les années 2007/2008/2009/2010.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- il doit favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes ;
- il doit permettre de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes;
- il concerne les 0-17 ans;
- il garantit un financement par la CAF de 55 % des dépenses nouvelles de fonctionnement plafonnées;
- des actions existantes, qui ne sont plus agréées par la CAF, voient le montant de l'aide de cet organisme réduit de 3 % par an jusqu'à leur extinction;
- les actions retenues relèvent d'une liste limitative et exhaustive énumérée dans le contrat ;
- les budgets attribués par la CAF sont limités;
- des priorités sont prises en compte pour la répartition de cette enveloppe selon des critères nationaux (Richesse des communes, typologie des familles, rapport offre de service /demande);
- des seuils de « viabilité » sont également pris en compte, se traduisant par l'exigence d'un nombre minimum d'enfants concernés par le projet.

3 orientations principales ont formé les axes de travail des 4 années du CEJ :

-Mode d'accueil de la Petite Enfance :

*Création d'une instance partenariale communale veillant à l'adéquation entre les besoins des familles et les réponses des professionnels ainsi qu'à l'équilibre entre les modes de garde,

-Garderie périscolaire :

*Garantie de la pérennité du service,

-Actions transversales :

*Evaluation de l'impact de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la fréquentation,

*Soutien de l'investissement des bénévoles.

Les actions actuellement financées par la CAF sont les suivantes:

- Aide à la formation BAFA/BAFD d'un animateur par an
- Relais Parents Assistants Maternelles de Plabennec;
- Crèche Au Clair de la Lune;
- Accueil de loisirs Sans Hébergement (dont 2 mini-camps)

L'aide financière de la CAF en 2011 a été de 30 849,42 €.

Le principe du renouvellement des actions du précédent CEJ sur la période 2011/2014 avait été accepté par le Conseil de septembre 2011 avec des actions nouvelles co-financées par la CAF et la MSA telles que:

- ALSH:

*Organisation de 3 mini-camps au lieu de 2
Formation complémentaire BAFA/BAFD (2 animateurs par an)*

Une réunion technique de présentation du CEJ aux partenaires locaux (Rayons de Soleil, association de parents d'élèves, Au Clair de La Lune) a été organisée en mairie le 13 décembre dernier.

Le Conseil Municipal est invité à:
- adopter définitivement les orientations du CEJ de 2011 à 2014,
- autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Nadine ROUE,
Donne son accord à ces propositions.

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 16 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 16

**Association des Sapeurs-Pompiers
de Lannilis**
Subvention

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

Accorde une subvention de 50 € à l'association des Sapeurs-pompiers de LANNILIS afin de financer son action sociale.

Le Maire de Plouvien :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plouvien, le 16 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de publication : 27 janvier 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 10 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants: Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Annie GOURIOU, Kathy L'HOSTIS, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Christine CAM, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Fatima SALVADOR, Alain SIMON, Hervé HELIES Nolwenn VERGNE, Florence BOMAL.

Absents avec procuration: Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Yannick MARCHADOUR, Mariette L'AZOU, Catherine BERCOT, Bernard TREBAOL.

Secrétaire de séance: Christian LE BRIS.

Délibération n°
10/01/2012 - 17

Rue Général de Gaulle : **Aménagements de sécurité / Subvention DETR**

En 2009, une pétition relative à la circulation rue du Général de Gaulle, route départementale de traversée du bourg a fait l'objet d'échanges et de propositions

A l'issue de ceux-ci, lors de sa séance du 26 mars 2010, le Conseil Municipal avait décidé de retenir le principe d'un carrefour giratoire à l'embranchement des rues Général de Gaulle et Duchesse Anne. Il avait par ailleurs autorisé le Maire à choisir un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Le point sera fait sur l'évolution de ce dossier, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la DDTM et qui vient de proposer en mairie un projet.

L'estimation du coût des travaux est de 33 000 € HT (VRD, signalisation verticale et horizontale, espaces verts).

Le Conseil est invité à:

- *approuver ce schéma qui a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires riverains dont le garage automobile directement concerné par l'implantation du giratoire,*
- *lancer une consultation pour déterminer l'entreprise qui sera chargée des travaux,*
- *à autoriser le maire à signer le marché à intervenir,*
- *autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2012.*

De façon générale, la DETR permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Une commission d'élus s'est réunie en décembre 2011 pour fixer les catégories d'opérations prioritaires : dans les opérations relevant d'une priorité 2, on trouve les travaux d'aménagement de centre-bourgs et de voirie liés à une amélioration de sécurité, intégrant le giratoire évoqué.

Le Maire de Plouvien :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 27 janvier 2012,
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ

CCPA :
Point sur les dossiers en cours

Le Maire évoque les récentes décisions du Conseil de Communauté notamment celles relatives à la collecte des déchets et au projet commun de piscine avec la Communauté de Communes du Pays de Lesneven-Côtes des Légendes.

Prochaine réunions

Conseils municipaux

- 22 février pour les comptes administratifs et les orientations budgétaires
- 23 mars à 17^H30 pour les budgets prévisionnels

Commissions

- Travaux: 7 février
- Finances: 13 février
- VQE et Echos: 22 février

La séance a été levée à 22^H30.